

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le **lundi 1er juin 2026**, à 19 h, sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tourangeau.

Les conseiller(e)s :	Ginette Caza,	District 1
	Bradley Duke,	District 2
	Martin Quesnel,	District 3
	André Picard,	District 4
	Marie Rachel Charlebois,	District 5
	Lyne Cardinal,	District 6

Absent(e)s :

Le secrétaire d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par la présidente d'assemblée.

2026-06-1975 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la mairesse a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2026-06-1976 3. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire - Mois de mai 2026 :	86 452.05 \$
Liste des chèques en circulation :	37 916.63 \$
Liste suggérée des factures à payer :	588 654.45 \$
Liste des prélèvements :	88 873.87 \$
Liste des dépôts directs :	181 711.11 \$
TOTAL des dépenses du mois :	983 608.11 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2026-06-1977

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2026 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

Adoptée

2026-06-1978

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026 - SÉANCE ORDINAIRE - AVEC MODIFICATION

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 **avec la correction suivante à la résolution 2026-05-1953 (Acceptation de l'offre de services du Comité ZIP du Haut Saint-Laurent) :**

- Que la mention « **taxes en sus** » soit remplacée par la mention « **plus 10 % de frais administratifs en sus, pour un grand total de 36 916 \$** », afin de refléter fidèlement les termes de l'offre de services datée du 30 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté tel que ci haut modifié.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2026.

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport de la mairesse et le rapport du vérificateur externe. La mairesse procède à la présentation des faits saillants.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**8. ADMINISTRATION**

2026-06-1979

8.1. DÉPÔT D'UNE PÉTITION - PROTECTION DU LAC SAINT-FRANCOIS, SECTEUR SOMMERVILLE

ATTENDU le dépôt d'une pétition par les résidents riverains pour la protection du Lac Saint-François, secteur Sommerville;

ATTENDU que cette demande dénonce l'impact du fort achalandage de bateaux en été (200 à 300 embarcations par jour), causant :

- Une pollution de l'eau (hydrocarbures, prolifération de myriophylle à épi, baisse d'oxygène);
- Des risques pour la salubrité et la santé publique (bactéries *E. coli*, accumulation de déchets);
- Des nuisances publiques (bruit, musique forte, blocage de l'accès au littoral, séjours nocturnes);

ATTENDU la demande d'intervention des citoyens pour préserver l'environnement et la tranquillité du secteur;

Il est résolu unanimement :

- Que le conseil prenne officiellement acte du dépôt de la pétition;
- Que le document soit versé aux archives de la municipalité;
- Que le dossier soit transmis à la Direction générale pour évaluation.

Adoptée

2026-06-1980 8.2. NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est résolu unanimement de nommer Ginette Caza, mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026 ;

Que la mairesse Sylvie Tourangeau, la mairesse suppléante, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque , la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe Andrea Geary et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit:

La signature de la mairesse ou du maire suppléant ;

La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe ou de la commis-comptable.

Adoptée

2026-06-1981 8.3. NOMINATION DE CITOYENS POUR LES COMITÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que la résolution 2026-03-1873 a été adoptée le 2 mars 2026 afin de solliciter et de sélectionner des citoyens de la Municipalité de Saint-Anicet pour participer à divers comités municipaux pour une période de deux (2) ans ;

ATTENDU que Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier a reçu des candidatures pour tous les comités sollicités ;

Il est résolu unanimement de sélectionner les citoyens suivants à faire partie du comité qu'ils ont choisi pour une période de deux (2) ans à compter de maintenant et jusqu'en avril 2028 :

COMITÉ	NOM DES CITOYENS
Loisirs	Madame Courtney Mullins
Comité consultatif en Environnement et Développement durable (CCEDD)	Madame Courtney Mullins, Madame Aline Orian, Madame Johanne Ouellette Monsieur Pierre Lussier Monsieur Pierre Méthot Madame Dominique Trudel

Adoptée

2026-06-1982

8.4. QUOTE-PART 2026 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON

Il est résolu unanimement de verser la quote-part 2026 à la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon au montant de 25 641 \$ qui servira à respecter les prévisions budgétaires.

Adoptée

2026-06-1983

8.5. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT ENTREPRISES

Il est résolu unanimement d'autoriser, Madame Sylvie Tourangeau, mairesse et Monsieur Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de services financiers avec la *Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent Entreprises* pour une durée de trois (3) ans soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029.

Adoptée

2026-06-1984

8.6. RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT # 603 - DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 2 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 603, autorisant une dépense et un emprunt d'un montant total de 2 500 000 \$ pour les travaux de réfection des bâtiments municipaux, a été déterminé ;

ATTENDU que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ont eu la possibilité de signer un registre ouvert à cette fin le 25 mai 2026, de 9 h à 19 h, au bureau de la municipalité situé au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet ;

ATTENDU que le nombre de demandes (signatures) requis pour que le règlement numéro 603 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 265 ;

ATTENDU que le nombre de signatures obtenues est de 0.

Il est résolu unanimement que le conseil certifie que le directeur général et greffier-trésorier a déposé, lors de cette séance ordinaire, le résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 603 décrétant des dépenses et un emprunt d'un montant total de 2 500 000 \$ pour les travaux de réfection des bâtiments municipaux - et de déclarer que le règlement est réputé avoir été accepté par les personnes habiles à voter.

Adoptée

2026-06-1985

8.7. RÉSULTAT DE SOUMISSION - CHEMIN SAINT-CHARLES ENTRE LA ROUTE 132 ET LE CHEMIN TRÉPANIER

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public AOP-2026-02 pour la réfection du Chemin Saint-Charles entre la route 132 et le chemin Trépanier ;

ATTENDU que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 26 mai 2026 à 11 h :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT AVANT TAXES
EUROVIA	832 074.58 \$
ALI EXCAVATION	773 703.84 \$
ROXBORO EXCAVATION	895 846.92 \$

Il est résolu unanimement de retenir la soumission d'Ali Excavation. pour un montant de 773 703.84 \$ taxes applicables en sus, pour la réfection du Chemin Saint-Charles entre la route 132 et le chemin Trépanier.

Que la dépense soit assumés par le prêt temporaire TECQ 2024-2028 pour un montant de 598 174.00\$ et que le reste de la dépense soit assumée par l'excédent de fonctionnement affecté en infrastructures

Adoptée

2026-06-1986

8.8. RÉSULTAT DE SOUMISSION - MISE À NIVEAU USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public AOP-2026-01 pour la mise à niveau usine de traitement des eaux usées ;

ATTENDU que 3 soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 25 mai 2026 10 h :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT AVANT TAXES
GROUPE H & L	442 795,00 \$
NORDMEC	485 109,00 \$
PEGASE CONSTRUCTION	558 509,77 \$

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Groupe H & L*. pour un montant de 442 795 \$ taxes applicables en sus, pour la mise à niveau usine de traitement des eaux usées ;

Que la dépense soit assumée par le prêt temporaire TECQ 2024-2028.

Adoptée

2026-06-1987 8.9. ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES EXP - PGA-EAU

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite procéder à la mise à jour de son plan d'intervention ainsi qu'à la réalisation de son Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU que la première étape de la démarche PGA-Eau 2024-2026 a été complétée et qu'il reste maintenant à préparer le Plan de gestion des actifs municipaux en eau;

ATTENDU que cette démarche permettra à la Municipalité de bénéficier des majorations applicables dans le cadre des programmes d'aide financière, notamment le PRIMEAU et la TECQ ;

ATTENDU que la firme EXP a déposé une offre de services professionnels datée du 20 mai 2026 pour l'accompagnement technique relatif à la mise à jour du plan d'intervention et à la préparation du PGA-Eau ;

ATTENDU que l'offre de services prévoit une banque d'heures selon les besoins de la Municipalité pour un budget estimé à 19 000 \$, plus les taxes applicables;

Il est résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme EXP, datée du 20 mai 2026, concernant la mise à jour du plan d'intervention et l'assistance technique pour le PGA-Eau, pour un montant estimé à 19 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du mandat.

Adoptée

2026-06-1988 8.10. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que la toiture de l'église Saint-Anicet requiert une réfection complète ;

ATTENDU qu'une offre de services détaillée (E-2478) a été reçue de la firme MDTP Atelier d'Architecture pour l'accompagnement professionnel du projet ;

ATTENDU que les honoraires pour la portion d'architecture totalisent 119 375,09 \$ taxes incluses, couvrant l'ensemble des services professionnels, sauf ceux des ingénieurs spécialisés ;

ATTENDU que la réalisation du projet implique impérativement la désignation d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur en mécanique, recommandations à l'appui ;

ATTENDU que la Municipalité a en main une soumission pour la prise de mesures par drone, incluse au devis de la firme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'ACCEPTER l'offre de services numéro E-2478 déposée par MDP atelier d'architecture pour la réfection de la toiture de l'église Saint-Anicet qui comprend des services d'architecture complets : relevés et mises en plan, dossier conceptuel, dossier préliminaire, plans définitifs, gestion de l'appel d'offres et surveillance des travaux (prévue sur 6 mois). Deux révisions des livrables sont incluses. ;

DE MANDATER le directeur général pour faire appel à des services d'ingénieurs en structure et en mécanique, selon les recommandations reçues et pour compléter le dossier conformément aux exigences réglementaires ;

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier a signé le document E-2478 ainsi que le versement de l'acompte demandé;

Que cette dépense soit payer par le règlement d'emprunt 603 pour les bâtiments municipaux.

Adoptée

2026-06-1989 8.11. OCTROI D'UN CONTRAT À PROMOTEK

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite optimiser la gestion, le contrôle et la perception des redevances associées aux extractions effectuées sur son territoire;

ATTENDU le rapport des auditeurs externes qui comporte une réserve à l'effet que la municipalité ne dispose actuellement d'aucun moyen indépendant de contrôle des rapports de tonnage produits par les entrepreneurs exploitant les carrières et sablières;

ATTENDU la nécessité de se conformer aux recommandations des auditeurs et d'assurer une saine gouvernance;

ATTENDU l'offre détaillée de PG Solutions, datée du 8 mai 2026, pour l'acquisition et l'installation de la solution Promotek, incluant les outils technologiques et la production de rapports périodiques fiables et indépendants;

ATTENDU que la solution proposée permet à la municipalité d'exercer un contrôle objectif sur les extractions, tout en favorisant une gestion proactive des redevances et de l'entretien des infrastructures municipales;

ATTENDU que le coût total du projet, incluant équipements, installation, services professionnels et taxes, s'élève à 14 688,06 \$ avec un droit d'utilisation annuel récurrent de 3 532 \$ taxes applicables en sus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- *D'ACCEPTER* l'offre de service de PG Solutions pour la solution Promotek, datée du 8 mai 2026 à la Municipalité de Saint-Anicet ;
- *D'AUTORISER* le paiement des sommes requises pour l'acquisition, l'installation et l'utilisation de la solution, selon l'offre reçue ;
- *D'AUTORISER* le directeur général, M. Denis Lévesque, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;
- *QUE* la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée

2026-06-1990 8.12. OCTROI D'UN CONTRAT EN IMPARTITION EN PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU que la municipalité a le devoir légal d'assurer la santé et la sécurité de ses employés conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un accompagnement spécialisé pour atteindre les objectifs de prévention des risques et se conformer aux exigences réglementaires pertinentes ;

ATTENDU l'offre de services détaillée de *MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.* reçue en mai 2026, comprenant l'impartition des fonctions en prévention SST selon des modalités flexibles et transparentes ;

ATTENDU l'avantage pour la municipalité d'avoir accès à une expertise reconnue permettant l'identification, l'analyse et la gestion proactive des risques SST ;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à offrir à l'ensemble de ses employés un milieu de travail sain et sécuritaire ;

Il est résolu unanimement :

- *D'ADOPTER* l'Entente de services intitulée « Impartition en prévention SST » telle que soumise par MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. ;
- *DE CONFIRMER* que nous choisissons une banque de temps 50 heures au taux horaire de 170 \$ de l'heure pour un montant forfaitaire de 8500 \$ taxes applicables en sus ;
- *D'AUTORISER* monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente et tout document afférent ;

Adoptée

2026-06-1991 8.13. OCTROI DE CONTRAT DE FAUCARDAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite procéder au faucardage des plantes aquatiques dans sept (7) canaux de navigation situés sur son territoire pour lesquels une autorisation ministérielle a été obtenue ;

ATTENDU que le contrat prévoit deux (2) passages de faucardage en 2026, soit un premier passage vers le 15 juillet et un second passage à une date ultérieure à déterminer ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur les lots identifiés et selon les modalités prévues au contrat pour un montant de 250 \$ taxes applicables en sus par unité bénéficiant de ces travaux, ce montant couvrant les deux (2) passages prévus au contrat ;

ATTENDU que la société Clément Caza & Micheline Caza SENC a soumis une offre de service répondant aux besoins de la municipalité ;

Il est résolu unanimement d'octroyer le contrat de faucardage à Clément Caza & Micheline Caza SENC selon les conditions prévues au contrat de services et d'autoriser le directeur général Denis Lévesque à signer pour et nom de la municipalité tous les documents requis pour la mise en oeuvre de la présente résolution.

Adoptée

2026-06-1992 8.14. OFFRE DE SERVICES POUR UN CONSEIL SANS PAPIER - ID.SIDE

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service de ID.Side, telle que datée du 5 février 2026 au coût de 6 124 \$ pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027, taxes applicables en sus. Cette offre comprend l'utilisation du logiciel Id.Side Concerto pour 25 utilisateurs et le module WorkFlows pour les responsables de départements.

Adoptée

8.15. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 569-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 569 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES LORS D'INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Martin Quesnel, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 569-1 - Règlement modifiant le règlement numéro 569 relatif aux tarifs applicables lors d'interventions du Service de sécurité incendie.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

8.16. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 604 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 604 - Règlement concernant la gestion contractuelle.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

8.17. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 605 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, mairesse, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 605 - Règlement concernant la vidange des fosses septiques.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

8.18. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 606 CONCERNANT LE FAUCARDAGE DES CANAUX 2026

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, André Picard, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 606 - Règlement concernant le faucardage des canaux 2026.

Le projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2026-06-1993

8.19. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 594-2 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 594 - RELATIF A LA CREATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU que le règlement numéro 594 relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que des modifications sont requises afin d'inclure certaines dépenses additionnelles dans le cadre de ce programme municipal, notamment concernant des équipements à faible débit et des travaux de scellement de puits ;

ATTENDU que l'article 1 a été modifié afin d'inclure certains travaux et pour inclure les frais reliés à l'obtention d'une servitude notariée ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 594-2 modifiant le règlement numéro 594 - Relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques soit adopté.

Adoptée

2026-06-1994

8.20. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 601 - RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

1^{er} juin 2026

ATTENDU le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire ;

ATTENDU qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU que la Municipalité détient un inventaire des installations septiques située sur son territoire et qu'une caractérisation partielle des installations septiques a été réalisé en 2024 ;

ATTENDU que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins ;

ATTENDU que, à la suite du succès du programme de mise aux normes des installations septiques adopté par le règlement numéro 594, le conseil souhaite mettre en place un nouveau programme ;

ATTENDU que la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité désire par ce programme, autoriser l'octroi d'une aide financière remboursable à la municipalité de Saint-Anicet aux conditions prévues aux règlements d'emprunt qui seront adoptés pour financer ce programme de mises aux normes des installations septiques ;

ATTENDU que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présente sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU que l'article 2 du règlement a été modifié afin d'en clarifier l'application et la portée et que l'article 7 a été modifié pour inclure des frais admissibles supplémentaires ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 601 soit adopté.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

2026-06-1995

9.1. ENGAGEMENT ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de madame Laurie Trépanier au poste d'animatrice de camp de jour comme salariée étudiante, débutant le 30 juin 2026 jusqu'au 14 août 2026 selon un horaire de travail de 40 h par semaine, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2026-06-1996

9.2. DÉPÔT D'UN PROJET POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL DE PROJET DU PROGRAMME PAFIRSPA 2026

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet autorise la présentation du projet de réaménagement de la zone de jeux pour enfants au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Anicet à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désigne monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier et/ou madame Andrea Geary, directrice générale adjointe, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de réaménagement de la zone de jeux pour enfants au parc du cercle des loisirs du secteur de Cazaville.

Adoptée

2026-06-1997

9.3. DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE - FESTIVAL DU MAÏS 2026 - INSTALLATION DE VR

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet Inc. organise le Festival du maïs les 17 et 18 juillet 2026 sur le terrain du cercle des loisirs de Cazaville (CLC) ;

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet Inc. a fait une demande à la Municipalité de Saint-Anicet pour une autorisation spéciale afin de recevoir sur ce site un maximum de quinze (15) roulottes autonomes sans services, pour la durée du Festival du maïs, soit les 17 et 18 juillet 2026.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande d'autorisation spéciale du Club Optimiste de St-Anicet Inc. afin de recevoir, sur le terrain du cercle des loisirs de Cazaville (CLC), un maximum de quinze (15) roulottes autonomes sans services pour la durée du Festival du maïs, soit les 17 et 18 juillet 2026.

2026-06-1998

9.4. PRISE EN CHARGE DU SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE BAINADE DE LA PLAGE

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

ATTENDU que le suivi de la qualité de l'eau des plages publiques relève désormais des exploitants de plages ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet exploite une plage publique située à proximité du parc Jules-Léger ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite assurer la protection de la santé publique et maintenir un suivi rigoureux de la qualité de l'eau de baignade;

ATTENDU que la Municipalité entend réaliser les prélèvements et analyses selon la méthodologie d'échantillonnage applicable aux plages telle que prescrite ou recommandée par le MELCCFP, incluant notamment la détermination des stations d'échantillonnage, la fréquence, les techniques de prélèvement, la conservation, le transport et l'analyse des échantillons, ainsi que l'interprétation et la diffusion des résultats;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la Municipalité de Saint-Anicet prenne officiellement en charge, à compter de la saison 2026, le suivi de la qualité de l'eau de baignade de la plage municipale, incluant l'échantillonnage et les analyses en laboratoire ;
- QUE pour le faire, la Municipalité mandate la direction générale afin de coordonner le programme de suivi, et notamment:
 - a) d'organiser et de coordonner le programme d'échantillonnage;
 - b) de retenir les services d'un laboratoire accrédité pour l'analyse des paramètres requis pour les eaux de baignade, incluant notamment les bactéries indicatrices, selon les exigences applicables;
 - c) de conclure toute entente nécessaire pour la collecte, la conservation et le transport des échantillons;
- QUE le suivi soit réalisé conformément à la méthodologie d'échantillonnage d'une plage du MELCCFP, telle qu'elle est en vigueur et/ou mise à jour, et selon toute norme ou guide applicable ;
- QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-06-1999

10.1. COUR MUNICIPALE - DOSSIER 3694-42-6398 - TERRAIN MAL PROPRE

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 3694-42-6398 Terrain mal propre

Adoptée

MUNICIPALE - DOSSIER 4002-18-2112 - USAGE NON CONFORME

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 4002-18-2112 - Usage non conforme

Adoptée

10.3. DÉROGATION MINEURE 2026-0010 - LOT 6 681 241, 132E RUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence avec un garage intégré dont la superficie du garage projeté serait de 72,1 mètres carrés (au lieu de 68,51 mètres carrés maximum) et qui représenterait 85,5 % de la superficie habitable au sol (au lieu de 85 % maximum), comme prévu à l'article 7.14, note 1 du règlement de zonage no. 585 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est le lot 6 681 241 du cadastre du Québec, zone V-5 ;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée avant la réalisation des travaux et qu'elle porte sur une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande, telle que déposée ;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0010, telle que déposée, soit d'autoriser la construction d'une nouvelle résidence avec un garage intégré dont la superficie du garage projeté serait de 72,1 mètres carrés (au lieu de 68,51 mètres carrés maximum) et qui représenterait 85,5 % de la superficie habitable au sol (au lieu de 85 % maximum), comme prévu à l'article 7.14, note 1 du règlement de zonage no. 585, le tout pour le lot 6 681 241, 132e Rue.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage détaché de 7,32 mètres x 6,10 mètres (44,6 m²), implanté à 2,78 mètres de la marge avant au lieu de 6 mètres minimum, tel que prescrit à l'article 7.15 du règlement de zonage no 585.

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est situé au 225, Montée Cooper, sur le lot 2 843 455 du cadastre du Québec, dans la zone V-7;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée avant la réalisation des travaux et qu'elle porte sur une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune construction n'est permise dans la bande riveraine de dix (10) mètres;

CONSIDÉRANT qu'un garage est requises pour l'entreposage de son auto de collection durant l'hiver;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande, telle que déposée;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0011, telle que déposée, soit d'autoriser la construction d'un garage détaché de 7,32 mètres x 6,10 mètres (44,6 m²), implanté à 2,78 mètres de la marge avant au lieu de 6 mètres minimum, tel que prescrit à l'article 7.15 du règlement de zonage no 585.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III - SALARIÉ SAISONNIER EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Monsieur Denis Langlois au poste de journalier III - salarié saisonnier en période de probation, en date du 25 mai 2026, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

2026-06-2004

11.2. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III - SALARIÉE SAISONNIER EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Caroline Lacroix au poste de journalier III - salariée saisonnier en période de probation, en date du 25 mai 2026, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

2026-06-2005

11.3. CESSATION D'EMPLOI POUR JOURNALIER III SAISONNIER

ATTENDU que Monsieur Kristofer Leblanc détient le statut de Journalier III saisonnier régulier au sein du Service des travaux publics ;

ATTENDU que plusieurs demande (avis) verbal de rappel ont été donnés durant la saison hivernale pour se présenter au travail ;

ATTENDU que Monsieur Kristofer Leblanc n'était jamais disponible pour se présenter au travail ;

ATTENDU que la non-disponibilité répétée de l'employé au travail nous a placé la municipalité dans une situation précaire au regard des besoins opérationnels du service des travaux publics

ATTENDU que ce défaut d'agir entraîne automatiquement la perte de tous ses droits d'ancienneté et la rupture de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- *DE CONSTATER* la perte d'ancienneté et la fin d'emploi de Monsieur Kristofer Leblanc à titre de Journalier III saisonnier pour motif de non-disponibilité ;
- *D'AUTORISER* le directeur général et greffier-trésorier à lui transmettre la lettre de constat officielle et à procéder à la fermeture de son dossier d'employé.

Adoptée

2026-06-2006

11.4. FORMATION SUR LA GESTION, LA MANIPULATION ET L'ENTREPOSAGE DES RDD - LAURENTIDE ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite assurer la sécurité de ses employés municipaux dans la gestion actuelle des *résidus domestiques dangereux* (RDD) et adéquatement préparer le personnel en vue de l'ouverture et des activités du futur écocentre ;

ATTENDU que l'entreprise Laurentide Environnement Inc. a déposé une soumission conforme pour offrir une formation en présentiel portant sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des RDD ;

ATTENDU que cette formation s'adresse à un total de douze (12) employés municipaux et que la validité de l'attestation de formation est d'une durée de trois (3) ans ;

ATTENDU que les coûts de ladite formation, incluant le bloc initial pour 5 participants, les frais pour 7 participants supplémentaires, les frais de déplacement et les crédits applicables pour 3 services (peintures, piles, lampes), s'élèvent à un montant total estimé de 4 248,70 \$ taxes applicables en sus ;

En conséquence, il est résolu unanimement :

- *D'AUTORISER* l'octroi du mandat à l'entreprise Laurentide Environnement Inc. pour la tenue d'une formation en présentiel sur la gestion, la manipulation et l'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- *D'APPROUVER* la dépense au montant total estimé de 4 248,70 \$ taxes applicables en sus, le tout conformément aux détails de la soumission déposée ;
- *D'AUTORISER* la tenue de cette formation sur deux jours, soit les 16 et 17 juillet 2026, de 7 h à 11 h, afin de former 12 employés municipaux

Adoptée

2026-06-2007

11.5. RÉSULTAT DES DEMANDES DE PRIX POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE 2026

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a procédé à une inspection de son réseau routier municipal et a constaté des dégradations de la chaussée nécessitant des corrections de surfaces ;

ATTENDU que des interventions de remplacement d'asphalte sont requises à la suite de travaux de remplacement de ponceaux et de puisards, notamment sur le chemin Smith et le chemin des Planches ;

ATTENDU que ces travaux s'avèrent nécessaires afin de corriger la dégradation progressive de la surface de roulement et éliminer les risques pour la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

ATTENDU que la Municipalité a sollicité des offres de prix auprès de six (6) entrepreneurs pour l'exécution de ces travaux de réfection ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu six (6) soumissions conformes le 27 mai 2026, dont le sommaire s'établit comme suit :

Soumissionnaire	Montant (Avant Taxes)
Pavage Daoust	68 887,00 \$
CÉKA	69 341,20 \$
Major et Fils Inc.	71 700,00 \$
Cardinal Asphalte	73 307,88 \$
Les Pavages Ultra Inc.	87 781,72 \$
Asfaltech	94 443,32 \$

ATTENDU que les demandes de prix précisait la nature détaillée des travaux à effectuer sur une surface totale de 1 514 m² répartie sur 11 sites ciblés, comprenant notamment :

- Travaux préliminaires : Identification des lieux, mise en place de la signalisation requise, sécurisation et présence de signaleurs.
- Démolition et préparation : Sciage de l'asphalte existant, enlèvement, disposition et transport des matériaux excavés, et préparation de la fondation pour une épaisseur d'environ deux pouces.
- Compactage et préparation finale : Compactage de la fondation et application de colle asphaltique aux joints.

- Pavage : Mise en place et compactage d'une couche de roulement en asphalte.
- Nettoyage : Nettoyage complet des lieux et retrait de la signalisation.

ATTENDU que la soumission déposée par l'entreprise Pavage Daoust s'avère la plus basse soumission conforme reçue ;

ATTENDU que cette dépense sera financée à même les disponibilités du budget de fonctionnement 2026 prévu pour l'entretien et la réparation de la voirie municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- *D'OCTROYER* le contrat pour l'exécution des travaux de réparation de pavage 2026 à l'entreprise Pavage Daoust, pour un montant de 68 887,00 \$ taxes applicables en sus, le tout conformément aux exigences de la demande de prix municipale et de l'offre de services déposée.
- *D'AUTORISER* la direction générale, soit monsieur Denis Lévesque ou madame Andrea Geary, à signer tout document ou contrat relatif à cette commande afin de donner le plein effet à la présente résolution

Adoptée

2026-06-2008

11.6. DEMANDE DE PRIX POUR L'ABRASIF 2026-2027

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes

- J.R. Caza & Frère Inc. ;
- Sablière Chevrier & Fils Inc. ;
- Carrières Régionales, Division Sauvai ;
- Carrière Galipeau
- Carrière, Sablière Leblanc inc ;
- Carrière Godmanchester.

pour 1500 tonnes de sable fin AB-10 lavé, 500 tonnes de pierre AB-5 et le mélange de ces items avec le sel fourni par la Municipalité et livré à notre entrepôt situé au 5001, route 132, pour les chemins municipaux pour la saison 2026-2027.

Adoptée

12. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2026.

2026-06-2009

12.2. DÉMISSION DE POMPIER VOLONTAIRE

Il est résolu unanimement d'accepter la démission de Monsieur Alexandre Hatch Tremblay, pompier volontaire et ce, en date du 30 avril 2026.

Adoptée

2026-06-2010 12.3. VERSEMENT ANNUEL AU FONDS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le service de sécurité incendie possède un fond social pour les pompiers;

ATTENDU que le service de sécurité incendie doit produire annuellement un rapport des dépenses qui ont été payés par ce fonds à la direction général;

Il est résolu unanimement d'autoriser la direction générale à verser au fond du service de sécurité incendie la somme de 2 500 \$ tel que prévu au règlement # 602.

Cette somme est payable à Équipe des pompiers de Saint-Anicet.

Adoptée

2026-06-2011 12.4. ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION, D'ÉVALUATION ET DE REMPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie;

ATTENDU que les véhicules d'intervention du service de sécurité incendie sont essentiels à la rapidité, à l'efficacité et à la sécurité des interventions;

ATTENDU que l'inspection régulière et l'évaluation périodique des véhicules d'intervention sont nécessaires afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur conformité aux normes en vigueur ;

ATTENDU que la planification du remplacement des véhicules d'intervention permet de maintenir un parc de véhicules sécuritaire, fiable et adapté aux besoins du service ;

ATTENDU que la législation applicable et les bonnes pratiques en sécurité incendie exigent la mise en place de mesures encadrant l'inspection, l'évaluation et le remplacement des véhicules d'intervention ;

ATTENDU que le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention vise à encadrer les modalités de suivi, d'entretien, d'évaluation et de planification du remplacement des véhicules du service de sécurité incendie ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention soumis par la direction du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules d'intervention du service de sécurité incendie de Saint-Anicet, tel que présenté.

Adoptée

12.5. ADOPTION DU PROGRAMME DE FORMATION ET DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES - SERVICE INCENDIE DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est responsable d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, notamment ceux du service incendie ;

ATTENDU que les interventions du service incendie requièrent des connaissances, des habiletés et des compétences à jour ;

ATTENDU que la formation continue et le maintien des compétences sont essentiels afin d'assurer des interventions sécuritaires, efficaces et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU que la législation applicable et les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie exigent que les membres du service incendie reçoivent une formation adéquate et continue ;

ATTENDU que le programme de formation et de maintien des compétences vise à encadrer la planification, la réalisation, le suivi et l'évaluation des activités de formation du service incendie ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du programme de formation et de maintien des compétences soumis par la direction du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le programme de formation et de maintien des compétences pour le service incendie de Saint-Anicet, tel que présenté.

Adoptée

12.6. ADOPTION DU PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE INCENDIE DE SAINT ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est responsable d'assurer la santé et la sécurité de ses employés, notamment ceux du service incendie;

ATTENDU que les pompiers sont appelés à intervenir dans des environnements pouvant présenter des risques respiratoires;

ATTENDU que la législation en matière de santé et de sécurité du travail exige l'adoption et l'application d'un programme de protection respiratoire lorsque requis ;

ATTENDU que le service incendie de Saint-Anicet utilise des appareils de protection respiratoire dans le cadre de ses interventions ;

ATTENDU que le programme de protection respiratoire vise à encadrer l'utilisation, l'inspection, l'entretien, la formation et le remplacement des appareils de protection respiratoire ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du programme de protection respiratoire soumis par la direction du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le programme de protection respiratoire pour le service incendie de Saint-Anicet, tel que présenté.

Adoptée

2026-06-2014 **12.7. ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL- SERVICE DE SÉCURITÉ DE SAINT-ANICET**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie;

ATTENDU que les activités du service de sécurité incendie comportent des risques pour la santé et la sécurité des pompiers;

ATTENDU que la législation en matière de santé et de sécurité du travail exige l'élaboration et l'application d'un programme de prévention adapté aux risques du milieu de travail;

ATTENDU que le programme de prévention en santé et sécurité du travail vise à identifier, éliminer ou contrôler les risques présents dans les activités du service de sécurité incendie ;

ATTENDU que ce programme prévoit des mesures de prévention, des mécanismes de suivi ainsi que des actions correctives afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du programme de prévention en santé et sécurité du travail soumis par la direction du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le programme de prévention en santé et sécurité du travail du service de sécurité incendie de Saint Anicet, tel que présenté.

Adoptée

2026-06-2015 **12.8. ADOPTION DU PROGRAMME DES COMPÉTENCES EN SAUVETAGE NAUTIQUE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SAINT-ANICET**

ATTENDU que la formation continue et le maintien des compétences sont essentiels afin d'assurer des interventions sécuritaires, efficaces et conformes aux normes en vigueur;

ATTENDU que la législation applicable et les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie exigent que les membres du service incendie reçoivent une formation adéquate et continue ;

ATTENDU que le programme de formation et de maintien des compétences vise à assurer la sécurité des interventions, la conformité des normes et le développement des compétences techniques du service incendie ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du programme des compétences en sauvetage nautique soumis par la direction du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le programme des compétences en sauvetage nautique pour le service incendie de Saint-Anicet, tel que présenté.

Adoptée

12.9. ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population et de ses employés, incluant les membres du service de sécurité incendie;

ATTENDU que les équipements utilisés par le service de sécurité incendie doivent être maintenus en bon état afin d'assurer des interventions sécuritaires et efficaces;

ATTENDU que l'inspection régulière et l'entretien adéquat des équipements sont essentiels afin de prévenir les défaillances et de réduire les risques d'accident ;

ATTENDU que la législation applicable et les normes en vigueur exigent la mise en place de mesures encadrant l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements ;

ATTENDU que le programme d'inspection et d'entretien des équipements vise à encadrer les modalités d'inspection, d'entretien, de suivi et de remplacement des équipements du service de sécurité incendie ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du programme d'inspection et d'entretien des équipements soumis par la direction du service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement d'adopter le programme d'inspection et d'entretien des équipements du service de sécurité incendie de Saint-Anicet, tel que présenté.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

NIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

15. VARIA**16. TOUR DE TABLE****17. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 20.

Sylvie Tourangeau
Mairesse

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Je,, Sylvie Tourangeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

1^{er} juin 2026